



# REGLEMENT JEU-CONCOURS

JEROME BONALDI – Dis, Jérôme.. c'était comment avant

Du 20/12/2016  
au 01/01/2017

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MON LOGIS, SA d'HLM au capital de 12 953 215,50 € - RCS Troyes 562 881 292 - Siret 562 881 292 00022, dont le siège social est situé 44 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE,

représentée par Serge LAURENT, Directeur Général,

organise du 20 décembre 2016 au 01 janvier 2017 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes, âgés de plus de 18 ans (pièce d'identité faisant foi).

Sont exclus de toute participation au présent jeu l'ensemble du personnel de MON LOGIS, y compris les membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

La participation au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, chaque participant est invité à « Liker » la page Facebook « Mon Logis » puis à s'inscrire via le formulaire disponible sur le post Facebook Mon Logis « concours de Noël Mon Logis Jérôme Bonaldi » diffuser à compter du 20 décembre 2016 à 12h30.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même adresse). Toute participation illisible, incomplète ou non conforme aux modalités du jeu sera considérée comme nulle.

MON LOGIS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour la bonne application du présent article.

## ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort automatiquement de façon unique via l'application Winbuzz.

Il sera procédé à un tirage au sort le 06 janvier 2017.

Les gagnants seront prévenus, par téléphone ou par mail, entre le 09 et le 13 janvier 2017, par MON LOGIS et devront venir retirer leur lot au siège social Mon Logis, au 44 av. Gallieni à Ste Savine ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent MON LOGIS à utiliser gratuitement leurs nom, prénom, l'indication de leur ville de résidence à toute fin publicitaire, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération autres que le prix gagné.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée, le participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de la SA MON LOGIS 44 avenue Gallieni - 10300 SAINTE SAVINE.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de 10 livres, soit 10 gagnants :

Livre intitulé « Dis, Jérôme.. c'était comment avant » au édition Gründ d'une valeur unitaire de 29,95€.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans un délai de 10 jours passé le 1er appel téléphonique ou le 1er email restera la propriété de MON LOGIS.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais de déplacements occasionnés.

## ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations concernant les participants au jeu-concours seront détruits par MON LOGIS à l'issue de la désignation des gagnants. Aucune donnée personnelle provenant du formulaire d'inscription ne sera recueillie.

## ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entrainera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que la désignation du gagnant.

La société organisatrice du jeu se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, en cas de force majeur ou cas fortuit indépendant de sa volonté, d'écourter, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Dans ces cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Anne JAOUEN - Valérie DEBOUZY-DUCHENE, Huissiers de Justice associés 25 Boulevard du 14 Juillet - 10000 Troyes, et sera consultable au siège social MON LOGIS - Service Marketing Communication - 44 avenue Gallieni – 10300 SAINTE SAVINE.

Le règlement est également consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [www.mon-logis.fr](http://www.mon-logis.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique, ou par Internet, concernant l'interprétation du présent règlement.

## **E** ARTICLE 9 – AVENANTS

Un ou des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l’Huissier de Justice ayant procédé à l’enregistrement du présent règlement par la SA MON LOGIS organisatrice du jeu. Dans ce cas, ce ou ces avenants s’intégreront immédiatement et intégralement dans ledit règlement et seront consultables sur le site [www.mon-logis.fr](http://www.mon-logis.fr)

## **E** ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable avec la SA MON LOGIS sera soumis aux Tribunaux compétents de TROYES désignés selon le Code de Procédure Civile.